UNION DES REPARATEURS AUTOMOBILES DE LA GUADELOUPE

« U.R.A.G. »

REGLEMENT INTERIEUR

U.R.A.G - C/° L'UCEG – 4120 RESIDENCE LES MOUFIAS – BOISRIPEAUX 97139 ABYMES

REGLEMENT INTERIEUR

UNION DES REPARATEURS AUTOMOBILES DE LA GUADELOUPE

« U.R.A.G. »

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser et de compléter les dispositions statutaires et définir les règles de fonctionnement pratique de la ***CHAMBRE SYNDICALE****.*

TITRE I – DEFINITION ET BUT DE L'URAG

Article I – Définition

L'U.R.A.G est un syndicat professionnel qui regroupe en son sein les réparateurs automobiles de la **GUADELOUPE** comprenant les métiers ci-après : ***les mécaniciens-les carrossiers/peintre-les électriciens et électroniciens/les vendeurs de produits-remorqueurs-laveurs de voitures-réparateurs de glace-réparateurs en climatisation-selliers-réparateurs cycles et motocycles-spécialistes en tuning-casses automobiles et autres réparateurs autos-***

Article II – Rôle

Le rôle de **l'U.R.A.G.** est de regrouper sur **l'archipel GUADELOUPEEN** tous les moyens (humains, matériels, techniques, financiers et autres) afin de conduire au nom des réparateurs toutes les actions visant à assurer la défense de leurs intérêts et d'en assurer par ailleurs leur promotion en vue de leur développement.

En outre, en fonction de ses moyens et de ses potentiels, **l'URAG** peut porter assistance à ses membres en difficulté dans les domaines social-juridique-commercial-administratif-comptable-technique-etc.

L'URAG est la seule compétente pour représenter, négocier et signer des conventions, des accords des contrats ou autres mesures et règlements concernant la profession.

Article III – But

L'URAG met tout en œuvre pour développer chez ses adhérents le sens de la responsabilité, de l'organisation, des solidarités.

Les attributs et le fonctionnement de **l'URAG** sont déterminés par les statuts adoptés en assemblée générale ordinaire.

TITRE II – ADMINISTRATION/FONCTIONNEMENT

Article IV - Administration

L'assemblée générale ordinaire est l'instance principale de la **CHAMBRE SYNDICALE**. Ses décisions sont prépondérantes et s'appliquent sans restriction, ni exclusif à tous les adhérents.

Article V- Administration

L'assemblée générale élit en son sein **un conseil d'administration** conformément aux statuts ; lequel élit **un bureau** qui constitue l'exécutif du syndicat. Le bureau prépare les conseils d'administration et exécute les décisions. Il assure et veille au bon fonctionnement des instances mise en place pour le fonctionnement de la chambre.

Article VI -Fonctionnement

Pour assurer son fonctionnement au plus près des adhérents, la chambre met en place deux instances de base : **Les commissions et les responsables de secteur.**

Ces instances sont placées directement sous l'autorité du **Conseil d'Administration et de son bureau.**

Article VII – Les commissions

Les commissions sont au nombre de **CINQ** et définies comme suit :

1-Commission finance, des questions économiques sociales et des solidarités – 2-Commission formation et insertion – 3-Commission juridique - 4-Commission communication et fêtes – 5-Commission environnement.

Les commissions sont des organes consultatifs et de propositions. Elles sont indépendantes des unes des autres. Elles sont renouvelables à chaque élection. Leur nombre n'est pas limité. Mais chaque nouvelle création doit être validée par le **Conseil d'Administration.** Chaque commission pourra se réunir sur convocation de son responsable et faire appel à titre consultatif à des adhérents non membre du conseil d'administration. Toutes les commissions sont placées sous la responsabilité du président de la chambre.

Article VII – composition et champs de compétences.

1-Commission finance, questions économiques et des solidarités

Composition : ***1 titulaire + 2 suppléants+ 5 membres minimum***

Compétences : ***gestion des cotisations-suivi des dispositifs d'aides aux entreprises-stratégies de promotion des entreprises-mise en réseau des entreprises-relation avec les partenaires économiques, sociaux et commerciaux -relations économiques avec les partenaires institutionnels-gestions des problématiques de fiscalités, de dettes fiscales, sociales et autres- étude et suivi du coût de la réparation en GUADELOUPE-relations avec les organismes de crédits et de financement- gestion et suivi des moratoires-gestion et suivi des problématiques d'investissement et d'exploitation des entreprises-gestion et suivi des solidarités-gestion et suivi des problématiques de réparation-représentation dans les instances publiques-équipement et valorisation des entreprises.***

2-Commission formation et insertion

<u>Composition :</u> 1 titulaire + 2 suppléants+ 5 membres minimum

<u>Compétences :</u> Formations générales et techniques des chefs d'entreprise –formation et gestion des problématiques de formation concernant la performance des salariés-mise en place et suivi de partenariats avec les institutions en charge des questions de formation et d'insertion pour le secteur- relations avec les lycées et autres établissement en charge de la formation dans le secteur- représentation dans tous les instances publiques en charge de la formation –mise en en place de stratégies relationnelles avec les établissements- travailler à la mise en place d'une convention collective locale pour la réparation automobile-inciter le développement des procédure de validation des acquis de l'expérience, de bilans et/ou d'évaluation professionnels-favoriser l'accès de jeunes à la profession dans le cadre de la création d'entreprise.

3-Commission juridique

<u>Composition :</u> 1 titulaire + 2 suppléants+ 5 membres minimum

<u>Compétences :</u> gestion et suivi des admissions et radiations-mise en œuvre et gestion d'un régime de protection juridique-gestion de toutes les questions liées aux problématiques de droits (application du droit social-du droit commercial…) –gestion, suivi et arbitrage des litiges quelque soit leur nature-suivi de l'application et du respect des statuts et du règlement intérieur et de la chartre-gestion des problématiques d'assurance – gestion et suivi des lois et règlement concernant la profession-gestion de relations avec les institutions spécialisés

4-Commission communication et fêtes

<u>Composition :</u> 1 titulaire + 2 suppléants+ 5 membres minimum

<u>Compétences :</u> Assurer toutes les communications internes et externes de l'organisation professionnelle-Organiser les manifestations, fêtes de toutes natures allant dans le sens de l'intérêt des adhérents, de la profession –valoriser par tous les moyens de communication l'image de notre profession.

5-Commission environnement.

<u>Composition :</u> 1 titulaire + 2 suppléants+ 5 membres minimum

Compétences : gérer et suivre toutes les problématiques liées à l'environnement, l'hygiène et la sécurité dans la profession-représenter l'organisation dans les instances publiques

1 titulaire+ 2 suppléants + 5membres minimum

Gérer toutes les questions disciplinaires liées au respect des statuts, du règlement intérieur, de la chartre.

Article VIII- Zones de représentation

Pour porter les informations, les actions de la chambre syndicale au plus près des adhérents, des zones de représentation géographique sont crées. Elles sont au nombre de SIX, à savoir :

Zone-1 : comprend les communes de **CAPESTERRE BELLE/EAU à BOUILLANTE**

Zone-2 : comprend les communes de **POINTE NOIRE au LAMENTIN**

Zone-3 : comprend les communes de **ABYMES-POINTE/A/PITRE-BAIE MAHAULT-PETIT/BOURG-GOYAVE-**

Zone-4 : comprend les communes de **GOSIER-SAINTE/ANNE-SAINT/FRANCOIS-LA DESIRADE**

Zone-5 : comprend les communes de **MOULE –MORNE/A/L'EAU-PETIT CANAL-PORT LOUIS-ANSE BERTRAND**

Zone-6 : comprend les communes **MARIE GALANTE : GRAND BOURG-SAINT LOUIS-CAPESTERRE**

Dans chaque zone un correspondant et un suppléant seront désignés par le conseil d'administration pour assurer la mission de correspondant.

Aucun membre, quelque soit sa fonction au sein de la chambre syndicale ne peut agir seul, ne peut représenter seul l'organisation auprès des pouvoirs publics, dans les négociations avec les tiers.

Les statuts sont déposés à la Mairie des ABYMES, commune de l'adresse du siège du syndicat. Chaque modification donne lieu à un nouveau dépôt.

Le présent règlement intérieur s'applique sans exclusif et sans réserve à tous les adhérents de **l'U.R.A.G.**

